



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019  
19 heures 00

-----

GF/AS

N° 002472

Intercommunalité -  
Modification et  
approbation des statuts  
de la communauté de  
communes - Version 6.

Affiché le :

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

**ABSENTS EXCUSÉS:**

**ABSENTS** : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE: 0

ABSTENTION(S) : 0

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20.

**Vu**, la délibération n° 1515 du 14 mai 2013 approuvant les futurs statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Apt et du Pont Julien et de l'intégration des communes de BUOUX et de JOUCAS.

**Vu**, la délibération du conseil municipal n° 1695 du 15 avril 2014 approuvant la version n° 2 des statuts de la Communauté de Communes validant sa nouvelle dénomination en tant que « Communauté de communes Pays d'Apt Luberon » et supprimant la mention « Maison du Pays d'Apt » dans l'article 3 relatif à l'adresse du siège de la Communauté de Communes.

**Vu**, la délibération n° 1722 du 8 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé que le chemin rural n° 12 dit Chemin de la Boucheyronne se nommerait Avenue Frédéric MISTRAL.

**Vu**, la délibération du conseil municipal n° 2068 du 22 novembre 2016 approuvant la version n° 3 des statuts de la Communauté de Communes, intégrant en application de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) les compétences obligatoires relatives :

- 1)- Aux actions de développement économique.
- 2)- À l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- 3)- À la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Vu**, la délibération du conseil municipal n° 2205 du 19 décembre 2017 approuvant la version n° 4 des statuts de la Communauté de Communes consistant à approuver, en application de la Loi NOTRe, l'intégration de la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

**Vu**, la délibération du conseil municipal n° 2220 du 13 février 2018 approuvant la version n° 5 des statuts de la Communauté de Communes retirant la compétence voirie communautaire et intégrant de la compétence optionnelle « Maisons de Services au Public ».

**Vu**, la délibération n° CC-2019-141 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du 17 octobre 2019 approuvant la version n° 6 des statuts de la Communauté de Communes consistant en application de la Loi NOTRe, à :

1)- Faire passer de compétences optionnelles à compétences obligatoires les compétences « Assainissement » et « Eau Potable »

Et d'autre part :

2)- Prendre acte du changement de nom de la Commune de CASTELLET en CASTELLET-EN-LUBERON

3)- Mettre à jour l'adresse de la Communauté de Communes dans l'article 3 relatif à son siège comme suit : « 81, Avenue Frédéric Mistral – ZI des Bourguignons – 84 400 APT ».

**Considérant**, que les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver par délibération la modification de statuts ci-annexés à la présente dans un délai de trois mois après le vote de l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE**, la modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dans sa version n°6 et tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019.

**MANDE**, le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**